

Image not found or type unknown



Vente de moto particulier/particulier

Par **ollive**, le **22/04/2009** à **12:37**

Bonjour, suite à une vente d'une moto, donc pas de contrôle technique, de 15 ans d'âge, l'acheteur me rappelle 4 jours après l'achat et me dit qu'il n'avait pas remarqué (et moi non plus d'ailleurs je n'ai pas voulu cacher quoique ce soit) selon ces dires qu'une fixation de la platine de repose pied était cassée, de plus c'est une partie visible de la moto. cela malgré tout cela ne rend pas la moto inutilisable! après cela il me demande de lui rembourser 1/4 du prix de la moto, sinon il ferait expertiser la moto!! pour lui prouver ma bonne foi je lui ai proposé une annulation de la vente et de restituer son argent! chose qu'il a refusé! - que dois-je faire? suis-je dans mon droit de refuser de payer? - cela est-il considéré comme vice caché? - si cela en arrive devant un juge suis-je en faute?